

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - 115

OBJET : Demande de labellisation « Territoire Bio Engagé »

Mme Aline GUYONNAUD expose :

L'Occitanie étant la 1^{ère} région bio de France, InterBIOccitanie a choisi de mettre en place la démarche « Territoire Bio engagé » qui constitue la première démarche Bio des collectivités territoriales proposée en France. Ce label vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les objectifs du Plan Ambition Bio et de la loi EGalim, en termes de surface agricole cultivée en bio ou d'approvisionnement de leurs restaurants collectifs.

La labellisation permet de :

- Valoriser la démarche de la commune de Barjac et son engagement dans le bio auprès des habitants et des partenaires ;
- Mettre en valeur les producteurs bio et leurs productions ;
- Récompenser le travail des agents de la collectivité au premier rang desquels le maraîcher municipal bio et l'équipe de restauration ;
- Être accompagné dans le développement de nos projets en lien avec l'agriculture biologique ;
- Entre dans le club des lauréats du label « Territoire & Etablissements BIO engagé ».

Le coût annuel est une cotisation forfaitaire de 200€ HT/an et une cotisation proportionnelle de 0,02 € HT/ habitant. Un kit de communication est fourni la première année : 2 panneaux d'entrée, un accès à la plateforme en ligne et des outils de promotion du label.

Mme Guyonnaud propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire une demande de labellisation « Territoire Bio engagé » auprès d'InterBIOccitanie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la délibération adoptant le budget principal 2024 de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241112-71_115-DE
Reçu le 20/11/2024

Considérant la volonté de la commune de valoriser la démarche et l'engagement bio auprès des habitants et de ses différents partenaires ;

Il est proposé à la commune :

- De déposer une demande de labellisation « Territoire Bio Engagé » auprès d'InterBIOccitanie ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme Guyonnaud et après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter, à l'unanimité, sa proposition.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET